

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le - 2 MAI 2022

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 12 avril 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PE EOLIENNES DU SUD ARRAGEOIS

62128 CROISILLES

Références : FH/MM EQUIPE 4-100-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 avril 2022 dans l'établissement PE EOLIENNES DU SUD ARRAGEOIS implanté à CROISILLES (62128). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Courrier de réclamation du CGWC en date du 21 mars 2022

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PE EOLIENNES DU SUD ARRAGEOIS
- 62128 CROISILLES
- Code AIOT dans GUN : 0003800836
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'exploitation du PARC EOLIEN DU SUD ARRAGEOIS a été autorisé par Arrêté Préfectoral en date du 17 mai 2019. Le parc est composé de six éoliennes référencées E02-03-04-05-06-07. Le parc éolien est en phase chantier : le déminage préalable est en fin de réalisation, les chemins d'accès ont été créés. L'exploitant a déjà réceptionné les pales du fabricant VESTAS. Elles commencent à être stockées sur leur plateforme respective.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

/

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Protection des sols et des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui aval(ent) été donnée(s)	Autre information
Information sur l'avancement du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 3.1.7	/	Sans objet
Balilage	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 3.1.4	/	Sans objet
Organisation du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4	/	Sans objet
Organisation du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4	/	Sans objet
Organisation du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4	/	Sans objet
Organisation du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4	/	Sans objet
Organisation du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4	/	Sans objet
Organisation du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4	/	Sans objet
Sécurité	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.7	/	Sans objet
Itinéraires d'accès	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 3.1.6	/	Sans objet
Accès	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.6	/	Sans objet
Accès	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.6	/	Sans objet
Période du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.3	/	Sans objet
Période du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.3	/	Sans objet
Période du chantier	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.3	/	Sans objet
Vestiges humains	Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 3.1.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite au courrier du CGWC du 21 mars 2022, l'exploitant a pris l'engagement de réduire les risques au droit du Cimetière Militaire anglais situé entre les machines E02 et E03.

La partie documentaire est perfectible.

L'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour fermer et placer sur rétention le bidon stocké derrière la salle de réunion. L'exploitant s'est engagé à réaliser rapidement l'action.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Information sur l'avancement du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 3.1.7
Thème(s) : Autre, déclaration d'ouverture de chantier
Prescription contrôlée : La déclaration d'ouverture de chantier (DOC)... sont transmises à la Délégation Régionale Nord-Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, à la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord et à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : L'exploitant a justifié de la communication tardive (en fin de semaine dernière) compte tenu du retour tardif de la commune de CROISILLES en date du 08 avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Balisage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 3.1.4
Thème(s) : Autre, Balisage
Prescription contrôlée : Dès la mise en place, le pétitionnaire informe les services de l'Aviation Civile, de l'Armée de l'Air et l'Inspection des Installations Classées de l'emplacement exact en coordonnées géographiques (WGS 84) du projet sur ce site, de l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que de la hauteur hors tout (pales comprises) de manière à les répertorier sur les cartes aéronautiques.
Constats : L'exploitant s'est engagé à informer l'emplacement exact et les coordonnées géographiques d'ici la fin avril. L'exploitant a programmé de communiquer les autres informations après le levage programmé en août / septembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Organisation du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4
Thème(s) : Autre, base vie
Prescription contrôlée : Une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux et ceux jusqu'à la fin du chantier : des réfectoires, des vestiaires, des sanitaires, des bureaux, des modules de stockage.
Constats : Il a été constaté une base vie avec un réfectoire, des vestiaires (H/F), des sanitaires (H/F), une salle de réunion et des modules de stockage. Sa gestion a été confiée à la Société COLAS. Il a été constaté une base vie dédiée aux opérations de déminage gérée par l'Entreprise SUEZ dont la fermeture est programmée fin avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Organisation du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4
Thème(s) : Autre, périmètre du chantier
Prescription contrôlée : Le périmètre du chantier est bien délimité, il préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle nécessaire.
Constats : Il n'a pas été constaté d'occupation de surface excédentaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Organisation du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4
Thème(s) : Autre, ressource en eau
Prescription contrôlée : Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome.
Constats : il a été constaté un cubitainer permettant l'autonomie en eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Organisation du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4
Thème(s) : Autre, eaux usées
Prescription contrôlée : La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement.
Constats : il a été constaté la présence d'une cuve de récupération des eaux usées gérée par COLAS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Organisation du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.4
Thème(s) : Autre, déchets
Prescription contrôlée : Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées.
Constats : L'exploitant dispose d'une procédure et a établi un registre numérique mis à jour au fil de l'eau. Les containers de tri seront rapatriés à la fermeture, d'ici la fin du mois d'avril, de la base vie dédiée aux opérations de déminage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.7
Thème(s) : Autre, risques routiers
Prescription contrôlée : Une attention particulière est apportée à la sécurité des usagers des routes empruntées par les convois de transport et les engins de chantier.
Constats : Il a été constaté la mise en place d'un livret HSE comportant des consignes de circulation et de sa communication, appelée induction, auprès des intervenants. Lors de la visite, il a constaté une vitesse excessive d'un camion de livraison de gasoil GULF. L'exploitant s'est engagé à rappeler les consignes lors de la réunion de chantier du jour et programmée chaque mardi. L'exploitant devra justifier de sa réalisation et de la traçabilité inhérente.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Itinéraires d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 3.1.6
Thème(s) : Autre, risques routiers
Prescription contrôlée : L'exploitant devra fournir aux organismes gestionnaires des voiries les itinéraires précis d'accès au site avec l'état des routes et les plans des aménagements éventuels nécessaires.
Constats : L'exploitant a indiqué la communication des itinéraires notamment pour la livraison de pales sur leur emplacement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.6
Thème(s) : Autre, risques routiers
Prescription contrôlée : Les chemins permettant d'accéder au site seront si besoin renforcés pour le passage des engins et poids lourds. Les chemins utilisés lors de la phase chantier sont remis dans l'état dans lequel ils étaient avant les travaux.
Constats : L'exploitant a identifié les chemins à renforcer. il a indiqué avoir prévu de renforcer le principal pour la livraison des éléments les plus lourds (mâts, nacelles). Au droit du Cimetière Militaire anglais et suite à la réception du courrier émis par CGWC du 21 mars 2022 indiquant un risque et une gêne, il s'est engagé à élargir le chemin côté champ afin de s'éloigner le plus possible de ce dernier et à supprimer la circulation en direction de l'éolienne 4. L'exploitant communiquera de la réalisation à l'Inspection et à la CGWC. Aux abords du même cimetière, il n'a pas été constaté de stockage d'engins lourds et imposants type grue, il a été constaté le stationnement à la journée de petits utilitaires et d'une benne à une distance suffisante, présente temporairement pour le déminage actuel de l'emplacement de l'éolienne 2. Les obus et autres munitions mis à jour sont immédiatement placés sous deux bigbags dans une zone grillagée orange et ne sont pas stockés dans cette benne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.6
Thème(s) : Autre, risques routiers
Prescription contrôlée : Si des phénomènes d'érosion et de ruissellement sont constatés suite au chantier, les dispositions sont prises pour favoriser le drainage des écoulements et pour assurer le maintien et la stabilité des sols en bordure des chemins.
Constats : non constaté le jour de la visite
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Période du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.3
Thème(s) : Autre, impacts
Prescription contrôlée : Il convient dans la mesure du possible d'effectuer les travaux au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'orniérage. Plus généralement, le calendrier de chantier est calé sur les contraintes écologiques locales (phénologie de la reproduction des espèces sensibles) et adapté en permanence pendant le déroulement du chantier sur les conseils d'un expert écologue, consécutivement à un repérage sur site de nids par ses soins.
Constats : Il n'a pas été constaté d'orniérage le long des chemins aménagés. Le calendrier a été calé au regard du déminage rendu obligatoire, d'une note préliminaire de décembre 2021 concluant à l'accord de l'écologue de la société ECOSPHERE et du dernier rapport de cet expert en date du 31 mars 2022. L'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour rendre moins perfectible la traçabilité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Période du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.3
Thème(s) : Autre, impacts
Prescription contrôlée : Un suivi écologique du chantier est réalisé conformément au volet écologique de l'étude d'impact environnementale du dossier de demande d'Autorisation (mesure ME-t-1). Le programme de réalisation des travaux est établi sur la base des conclusions de ce suivi. Le suivi écologique est tenu à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.
Constats : Un suivi écologique a été établi, programmé et réalisé avec un état initial établi en juillet 2020 et en juin 2021. Des passages en février et en mars 2022, puis tous les mois en période de chantier VRD puis deux fois par mois à partir d'avril durant trois mois sont programmés. Conformément aux dispositions de l'article 2.4.1 de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation, une localisation aérienne des nids par drone est aussi programmée courant mai/juin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Période du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.3
Thème(s) : Autre, impacts
Prescription contrôlée : Si des nids de busards sont identifiés lors de ce suivi, l'Inspection de l'Environnement est immédiatement informée et les travaux ne pourront démarrer qu'après que des mesures de protection des nids auront été proposées par l'expert écologue et validées par l'Inspection.
Constats : L'exploitant a pris des dispositions à travers son cahier des charges de consultation, ECOSPHERE a intégré des dispositions de détection et de protection à travers sa proposition commerciale. Conformément aux dispositions de l'article 2.4.1 de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation, une localisation aérienne des nids par drone est programmée courant mai/juin. L'exploitant s'est engagé à communiquer à l'Inspection la(es) date(s) de cette localisation par drone.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vestiges humains

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 3.1.5
Thème(s) : Autre, respect
Prescription contrôlée : Si lors de la réalisation des travaux de terrassement, des vestiges humains provenant des conflits mondiaux venaient à être mis à jour, la découverte doit être immédiatement signalée à la Brigade de Gendarmerie locale et, selon le cas, au délégué des Anciens Combattants ou au Conservateur du Cimetière Militaire concerné (Commonwealth War Graves Commission – CWGC – ou Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge – VDK) puis au Maire de la commune. Les travaux sont arrêtés et, dans l'attente, les vestiges mis à jour sont protégés par une bâche ou une couverture recouverte de terre.
Constats : L'exploitant n'a pas formellement écrit une procédure. Il a indiqué avoir intégré les dispositions dans son cahier des charges de consultation. Un cas concret avec la découverte de deux soldats a permis de vérifier le respect des prescriptions. La notification a été transmise à la Gendarmerie et au CGWC le 16 mars dernier. Le CGWC l'a enregistrée le 21 mars dernier. L'exploitant s'est engagé à rédiger une procédure et à la communiquer à ses prestataires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Protection des sols et des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17 mai 2019 Article 2.4.2
Thème(s) : Autre, impacts
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier Le stockage des produits susceptibles de polluer, matériaux, matériels, déchets, etc. est organisé sur le seul site de la base vie.
Constats : Derrière la salle de réunion, il a été constaté un bidon non étiqueté, non fermé et hors d'une rétention. L'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour fermer le bidon, le placer sur une rétention et d'identifier le produit stocké.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet